



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/13/03/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Antonio ANACLERIO, LE SENS DU BOIS, à l'effet d'intervenir pour des travaux avec nacelle au 20 avenue du Maréchal Foch,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LE SENS DU BOIS est autorisée à effectuer des travaux avec nacelle au 20 avenue du Maréchal Foch sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le lundi 16 et le mardi 17 mars 2026 de 8h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : La société LE SENS DU BOIS est autorisée à stationner temporairement dans la rue traversière et dans la rue Gambetta au droit du bâtiment concerné.

ARTICLE 4 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- **1 place de stationnement : (2.5 m x 5 m) x 2 jours x 0,60 = 15 €**

Le stationnement rue Gambetta devra être réalisé le lundi 16 mars et le stationnement rue Traversière le mardi 17 mars 2026.

ARTICLE 5 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Une signalisation réglementaire de chantier devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 6 : Compte tenu du caractère piéton de la rue Gambetta et de la rue Orthabadial (de 10h00 à 19h00), les déplacements du véhicule pour procéder au montage, au démontage et aux livraisons s'effectueront sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 pour l'ouverture des bornes rue Gambetta limitant la circulation.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Par délégation **13 MARS 2026**
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - service à la population
- Hôpital – SDIS
- PM/Gendarmerie
- finances
- Service de collecte des OM – M. Delfraissy